

# Bordereau de signature

Extension réseau de chaleur Rue Robert Pinson (rue du Carmel-résidence les Roches) Du 10\_02\_2023 au 30\_04\_2023



Signataire	Date	Annotation
Application Webdelib Ville, <i>Application webdelib Ville</i>	31/01/2023	
Theo Perez, <i>MAIRE</i>	02/02/2023	  Certificat au nom de <u>Théo PEREZ</u> (MAIRE, COMMUNE DE BOIS GUILLAUME), émis par ChamberSign France CA3 NG Qualified eID, valide du 10 juil. 2020 à 14:15 au 10 juil. 2023 à 14:15.
<i>Application webdelib Ville</i>		

Dossier de type : ACTES VILLE // Délibération Ville

# ARRÊTÉ

Services Techniques

**ARRETE N°A2023\_027**

Extension réseau de chaleur  
Rue Robert Pinson (rue du  
Carmel-résidence les Roches)  
Du 10/02/2023 au 30/04/2023

## INSTRUCTION

**Métropole Rouen Normandie  
Pôle de Proximité Plateaux-Robec**

N. REF : AH/SD/  
Tél : 02 35 52 48 20

## DECISION ET SIGNATURE Commune de Bois-Guillaume

Le Maire de la commune de Bois-Guillaume

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1er janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise DALKIA NORD OUEST, en date du 14 décembre 2022,

## CONSIDERANT

- La nécessité de procéder à des travaux d'extension de réseau de chaleur situés rue Robert Pinchon (rue du Carmel – Résidence les Roches) à Bois-Guillaume,
- qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise DALKIA NORD OUEST et ses sous-traitants – 24 rue Henri Rivière – 76172 ROUEN.

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Du 10/02/2023 au 30/04/2023, les travaux seront réalisés en trois tronçons :

Tronçon 1 : rue du Carmel – à la Résidence « les jardins du Carmel »

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite rue Robert Pinchon sauf riverains pendant la durée indiquée.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit depuis la rue de Lille à la rue du Carmel.

La rue Robert Pinchon sera à double sens depuis la rue de Lille à la résidence « les Roches ».

Le carrefour rue Robert Pinchon/rue de Lille sera règlementé par la mise en place, par l'entreprise, de deux STOP provisoires.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue Firmin, rue de l'Eglise, rue de Lille et rue Robert Pinchon.

Tronçon 2 : Résidence « les Jardins du Carmel » - Résidence personnes âgées « les Terrasses »

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite rue Robert Pinchon sauf riverains pendant la durée indiquée.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit depuis la rue de Lille à la rue du Carmel.

La rue Robert Pinchon sera à double sens depuis la rue de Lille à la résidence « les Roches ».

Le carrefour rue Robert Pinchon/rue de Lille sera règlementé par la mise en place, par l'entreprise, de deux STOP provisoires.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par la rue Firmin, rue de l'Eglise, rue de Lille et rue Robert Pinchon ou rue Robert Pinchon, rue de Lille, Route de Neufchâtel.

Tronçon 3 : Résidence personnes âgées « les Terrasses » - Résidence « les Roches »

- La CIRCULATION de tous cycles et véhicules sera interdite rue Robert Pinchon sauf riverains pendant la durée indiquée.

- Le STATIONNEMENT de tous cycles et véhicules sera interdit depuis la rue de Lille à la rue du Carmel.

La rue Robert Pinchon sera à double sens depuis la rue de Lille à la résidence « les Roches ».

Le carrefour rue Robert Pinchon/rue de Lille sera règlementé par la mise en place, par l'entreprise, de deux STOP provisoires.

L'accès à la résidence « les Roches » et à la résidence personnes âgées « les Terrasses » se fera uniquement par la rue de Lille et rue Robert Pinchon.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise.

#### ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise DALKIA NORD OUEST, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

#### ARTICLE 3 :

L'entreprise DALKIA NORD OUEST, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise

Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN dans les mêmes délais. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 : Pandémie de COVID 19 :

Considérant la pandémie de COVID 19, compte tenu des directives de l'Etat sur la mise en place de gestes barrières, et afin d'assurer la protection des tiers, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du respect des gestes barrières et tout spécialement de la distanciation sociale. Pour cela, il devra :

- mettre en place un périmètre de balisage strict des chantiers,
- former et faire respecter les consignes auprès de ses travailleurs,
- afficher au besoin le respect des gestes barrières en entrée et sortie de chantier,
- mettre en place des cheminements de piéton clairs et lisibles permettant le respect de la distanciation sociale ;

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,  
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,  
L'entreprise DALKIA NORD OUEST, (thomas.corblin@dalkia.fr),  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :  
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,  
Service des Transports,  
Régie de l'eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le

**le Maire,**

**Théo PEREZ,**